République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

Restrictions temporaires de circulation lors du remplacement de poteaux Telecom

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1,
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R41188, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I 4ème partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté permanent de restriction de vitesse du Maire de la Commune de Barre des Cévennes n° AR_056_2018,
VU l'arrêté permanent du Maire de la Commune de Barre des Cévennes n° AR_001_2024 portant restriction de stationnement sur la commune de Barre des Cévennes,
VU la demande présentée par Solutions30 Sud-Ouest représenté par Monsieur Vitor DUARTE, pour le remplacement de 8 poteaux télécom,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de règlementer la circulation sur la commune sur les voies impactées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions exceptionnelles devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur les routes « du pont de la Barthe », « Mazeldan », « La Moline » et « Palandresque » aux environs des emplacements des poteaux à remplacer tels que visibles sur les plans et listing annexés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront à compter du 14 octobre 2024 et pour 45 jours maximum.

ARTICLE 3 : Durant cette période,

- une voie sera supprimée et une circulation alternée mise en place par le pétitionnaire avec basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une interdiction de doubler sera instituée pour tous les véhicules sur les sections concernées
- La vitesse sera limitée à 50 km/h

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des chantiers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Barre des Cévennes.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

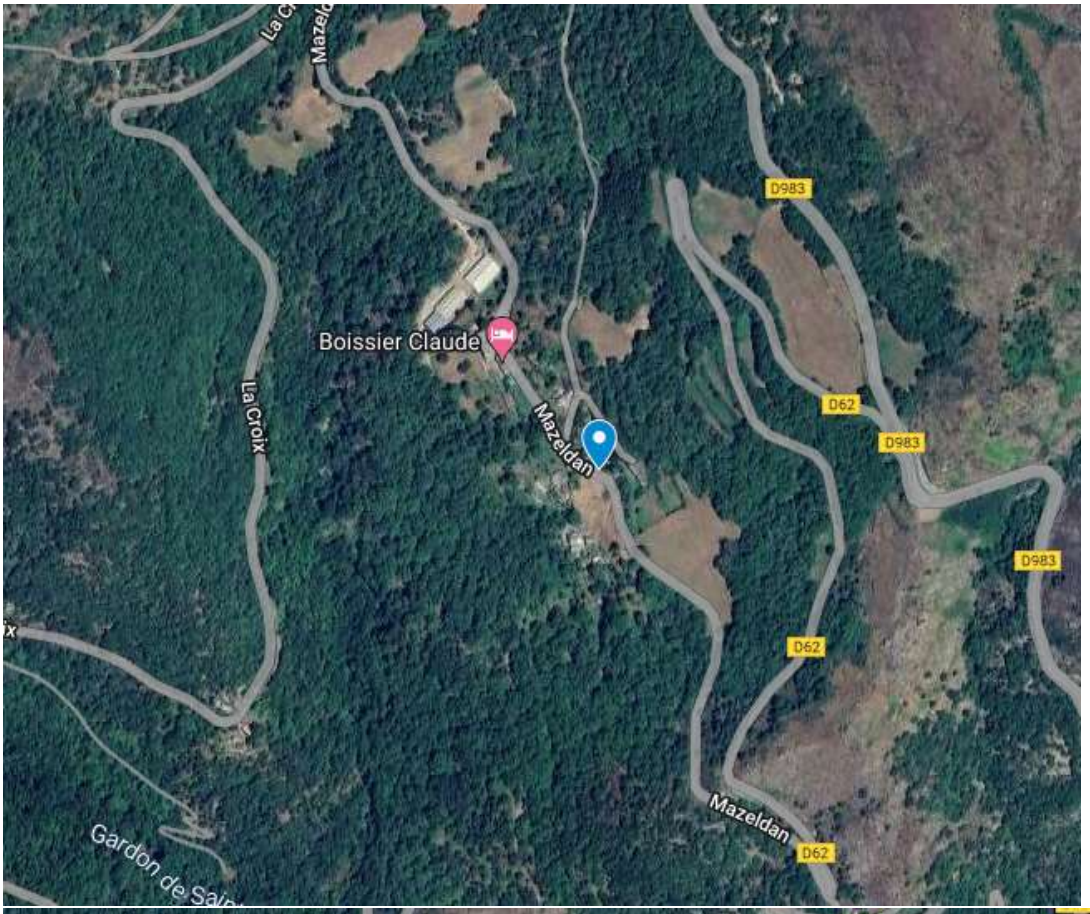
ARTICLE 10 : Madame la Préfète de Lozère (Bureau de la Police Administrative et de la Réglementation), Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures, Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère, Monsieur le Capitaine commandant la compagnie de Florac, Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie du Collet-de-Dèze, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes, Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

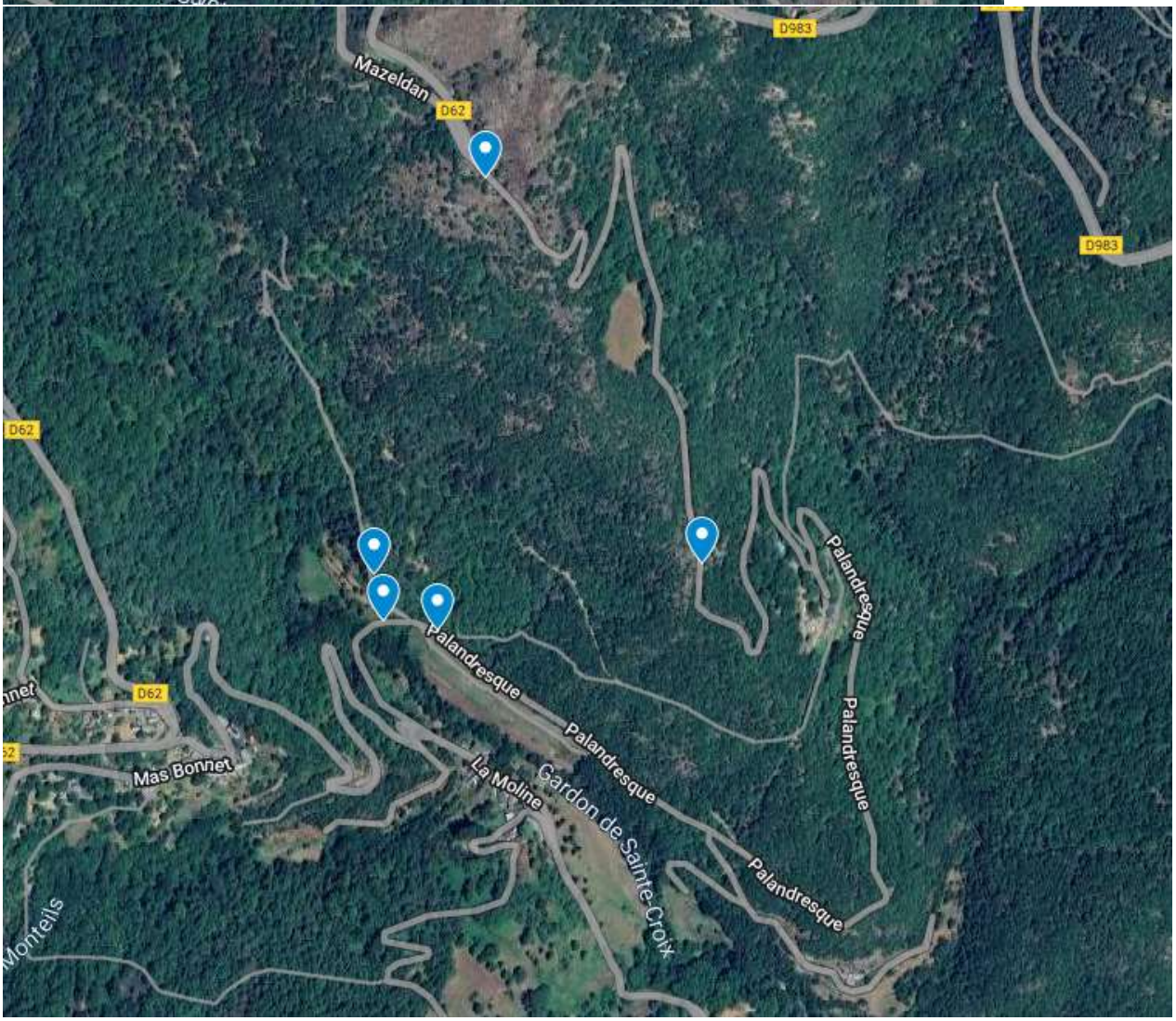
Le Maire,

François ROUVEYROL

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

NUM	gps_lat	gps_lon	COMMUNE	VOIE	num_voie	CENTRE
656296	44°15'08.3171"N	03°38'53.7990"E	BARRE DES CEVENNES	CH DU PONT DE LA BARTHE	M	BAC
656298	44°15'09.4110"N	03°38'52.3350"E	BARRE DES CEVENNES	CH DU PONT DE LA BARTHE	M	BAC
657011	44°13'52.5007"N	03°39'13.6364"E	BARRE DES CEVENNES	MAZELDAN	M	BAC
657127	44°13'23.5670"N	03°39'36.1160"E	*BARRE-DE-CÉVENNES*	LA MOLINE	M	BAC
657106	44°13'37.3339"N	03°39'25.2853"E	*BARRE-DE-CÉVENNES*	LA MOLINE	M	BAC
657154	44°13'21.1690"N	03°39'22.9140"E	*BARRE-DE-CÉVENNES*	*PALANDRESQUE*	M	BAC
657142	44°13'22.0740"N	03°39'20.4140"E	*BARRE-DES-CÉVENNES*	*PALANDRESQUE*	M	BAC
657173	44°13'21.5188"N	03°39'20.1762"E	BARRES-DES-CÉVENNES	LA MOLINE	M	BAC


Boissier Claude
La Croix
Mazeldan
D983
D62
D983
D983
D62
Mazeldan
D62
Gardon de Sain


Mazeldan
D62
D983
D983
D62
Palandresque
Palandresque
Palandresque
Palandresque
Palandresque
D62
Mas Bonnet
La Moline
Gardon de Sainte-Croix
Monteils


D20
D20
D20
D20
D20
Piau
Les Bastides